



Règlement intérieur des élèves

2nd degré

La vie à Notre-Dame Sainte Famille implique l'adhésion de l'élève et de sa famille au projet éducatif de la Sainte Famille de Villefranche de Rouergue, « source d'une éducation bienveillante ».

L'établissement est un lieu de vie ; chaque élève y a des droits et des devoirs. Nous développons un règlement par étape afin que chacun puisse grandir et se construire tout au long de sa scolarité.

Le règlement s'appuie sur le respect de soi, des autres. Respecter, c'est reconnaître l'autre comme un semblable, dont chacun a le devoir de respecter la dignité et l'intégrité. Il permet l'épanouissement de chacun et favorise le travail.

Chacun y travaille dans la Confiance et l'Espérance

Tous les membres de la communauté éducative sont à la disposition des familles, uniquement sur rendez-vous

Des règles de fonctionnement sont donc nécessaires

L'établissement ouvre ses portes à 8h et les ferme à **19h**. L'arrivée se fait à l'heure d'ouverture et au plus tôt 20 minutes avant le début de chaque cours, les élèves ne pouvant attendre devant l'établissement. Il est par ailleurs interdit de stationner devant celui-ci. Tout élève entré au sein de l'établissement est sous notre responsabilité et ne peut chercher à communiquer avec des personnes extérieures. Les externes se plient aux horaires d'entrée et de sortie prévus sur la pause méridienne. La gestion des accès se fait de manière automatique par badge.

La carte d'identité scolaire remise à chaque élève en début de collège ou de lycée fait office de badge d'entrée et de sortie dans l'établissement, et de carte de restauration. L'élève doit toujours avoir sur lui ce badge et en reste responsable sur toute la durée de la scolarité au collège ou au lycée, y compris pendant les vacances scolaires et en juillet-août ; la non-présentation 4 fois de la carte scolaire (oubli ou perte) est sanctionnée d'1 heure de retenue. En cas de perte, l'élève est tenu d'en informer immédiatement l'établissement. Tout badge perdu sera remplacé au tarif en vigueur. Tout prêt de badge, entraînant de fait une usurpation d'identité, sera sanctionné.

Les autorisations de sorties sont fixées par l'emploi du temps de l'élève et par Ecole Directe. Au cours d'une demi-journée, les sorties entre deux cours ne sont pas autorisées. Les demi-pensionnaires (collégiens et 2^{nde}) ne sont pas autorisés à quitter l'établissement sur le temps de la pause méridienne. Entre 12h15 et 14h25, les élèves externes ne sont autorisés à entrer dans l'établissement que 10 minutes avant le début de leur cours.

Les sorties anticipées sont définies par les parents dans l'E.N.T. Ecole Directe :

- Au collège, pour la fin de journée. **Tant que ce choix n'a pas été fait, les élèves ne peuvent sortir avant 16h30.**
- Au collège, pour la fin de matinée pour les externes. **Tant que ce choix n'a pas été fait, les élèves ne peuvent sortir avant 11h20.**
- En Seconde, pour la fin de matinée pour les externes. **Tant que ce choix n'a pas été fait, les élèves ne peuvent sortir avant 11h20** et reviennent pour le début des cours de l'après-midi.

Il est donc très important de bien définir ces choix.

L'établissement peut imposer la présence obligatoire de 8h à 17h30 pour le collège et de 8h à 18h20 pour le lycée, sans sortie possible en cours de journée (déjeuner au self et repas facturé).

Les demandes d'absence exceptionnelle ou de sortie sur la pause méridienne pour les demi-pensionnaires se fait par Ecole Directe ou par le carnet de liaison auprès de la directrice de la vie scolaire, au plus tard la veille.

Au collège, **le carnet de liaison remis** à l'élève en début d'année sert à assurer la communication avec les parents. Il doit l'avoir **en permanence** avec lui. Il doit être tenu propre remis **immédiatement** à la demande de tout membre de l'équipe pédagogique ou éducative. Les sanctions, absences et retards sont dématérialisées dans Ecole Directe.

Au lycée, **le carnet de liaison** est dématérialisé dans Ecole Directe.

La ponctualité est une obligation.

L'élève en retard se présente alors à la loge avant de pouvoir entrer en cours.

Le motif du retard doit être signé par les parents.

Une accumulation de retards sera sanctionnée (7 retards = 2h de retenue au collège, une semaine à 8h00 pour le lycée).

L'assiduité : la présence régulière aux cours est obligatoire pour toutes les disciplines et pendant toute l'année.

Toute absence est justifiée par un motif médical ou familial grave. Les rendez-vous médicaux sont pris hors du temps scolaire. Pour le cycle terminal, une attestation médicale écrite ou une convocation officielle est exigée. Pour tous, un certificat médical est fourni en cas d'absence de plus de 3 jours.

Les familles doivent se conformer strictement **au calendrier scolaire ; aucune autorisation exceptionnelle ne sera accordée par le chef d'établissement, hormis une demi-journée pour les fêtes religieuses non fériées**. Dans tous les cas d'absence, **les parents** doivent impérativement prévenir l'établissement avant 9h. Avant son retour, l'absence doit être justifiée dans Ecole Directe.

Tout retard de plus de 30 minutes est considéré comme une absence, qui devra donc être justifiée.

Une charte de la pratique EPS est donnée en début d'année à chaque élève. **Les dispenses de pratique en EPS** ne peuvent être accordées qu'à l'appui d'un certificat médical d'inaptitude (à télécharger sur le site internet – rubrique circulaires) et la présence au cours **reste obligatoire**.

Tenue et attitude

Les élèves ont un devoir de présentation : ils viennent avec une tenue vestimentaire simple, correcte, décente et adaptée au travail en classe et à la vie en communauté dans un établissement catholique d'enseignement. Les shorts, jupes et robes doivent être entre mi-cuisses et mi-mollets. La direction se donne la liberté de tolérer parfois certaines originalités acceptables pour le cycle terminal. Cela exclut toute extravagance, toute vulgarité et tout signe d'intolérance. À défaut, tout membre de l'équipe de direction se donne le droit de renvoyer un élève chez lui afin qu'il se change immédiatement.

A l'exception des jours de grand froid où seul le port du bonnet est autorisé dans la cour, les élèves doivent demeurer dans l'établissement la tête découverte.

Le port du jogging et du maillot de sport (ou de club) est strictement réservé au cours d'EPS.

En référence à notre projet d'établissement, l'épanouissement de chacun implique la maîtrise de ses gestes et de ses paroles, la réserve dans la manifestation des comportements ... Si chacun a le droit de s'exprimer, il doit avoir à cœur de choisir les mots et le moment. Les lycéens ont sur ce point une responsabilité particulière envers les plus jeunes.

Les règles de courtoisie, de politesse et de savoir-vivre font partie du projet d'établissement.

Le conseil des élèves constitué du bureau des délégués (un délégué élu par niveau) et du bureau des lycéens (élu) participe au conseil d'établissement, au comité des fêtes, à la commission prévention de la fraude, à la commission prévention harcèlement, à la commission restauration ; il est représenté au conseil de discipline ; il est force de proposition auprès de la direction.

Aucune friandise (bonbons, sucettes...) n'est autorisée (à l'exception des temps particuliers organisés par l'établissement). Boissons et nourritures ne sont pas acceptées dans la classe et dans la cour (A l'exception d'une gourde d'eau pour les temps de pause) et apporter de l'alcool est naturellement inconcevable.

Les chewing-gums sont formellement interdits dans les salles de classe, salle de sport, vestiaires, auditorium, CDI, self...

Il est interdit de fumer ou vapoter dans et devant l'établissement.

Pendant les récréations, les élèves sont dans la cour. Rester dans les couloirs n'est pas autorisé et s'y asseoir par terre non plus. L'accès à L'Oasis est réservé aux lycéens.

Deux minutes avant leur cours, les élèves montent directement dans leurs salles et veillent à le faire dans le calme.

A l'intercours, les élèves restent impérativement dans leur classe, et aucune pause n'est autorisée lors d'une séance de cours de plus de 1h.

Les locaux, le mobilier et le matériel pédagogique constituent le bien commun et l'instrument de travail de tous : toute dégradation, même involontaire, entraîne le paiement de la réparation.

Les téléphones portables sont autorisés à l'arrivée et au départ uniquement entre le portail et la grille, **ou à la demande d'un adulte (outil de travail)**.

Les lycéens peuvent également l'utiliser exclusivement à L'Oasis (terrasse comprise) et autres espaces qui leur est réservées.

Les écouteurs et casques sont tolérés exclusivement à l'intérieur de L'Oasis.

Un téléphone utilisé sans autorisation est apporté à la Direction. Celle-ci rendra le téléphone à l'élève ou à un des parents.

Sécurité

Un élève qui vient en trottinette, scooter, moto est à pied dès l'entrée dans l'établissement et range son moyen de locomotion à l'emplacement qui lui est réservé. Un élève de moins de 14 ans ne peut rentrer dans l'établissement avec une trottinette électrique (son utilisation n'étant pas autorisée avant cet âge).

Les vélos se rangent aux emplacements prévus à cet effet devant l'établissement.

Un antivol sécurisé est exigé pour tout moyen de transport, l'établissement ne saurait être responsable de tout vol ou dégradation, que ce soit à l'intérieur de l'établissement ou devant l'établissement.

Les objets personnels de valeur ou des sommes d'argent sont fortement déconseillés.

L'établissement ne peut être responsable en cas de perte, de dégradation, de disparition ou de vol ; l'assurance scolaire ne prend pas tout cela en charge : **Veillez sur vos affaires !**

Il est interdit d'introduire tout objet ou produit dangereux. Toutes activités et jeux dangereux sont interdits.

Le respect des équipements de sécurité est impératif : leur dégradation volontaire ou inappropriée peut s'avérer lourde de conséquences et constitue une faute grave.

Les élèves doivent prendre connaissance des règles de sécurité, d'évacuation ou de confinement affichées dans les classes et suivre à la lettre les instructions données dans le cas où elles auraient à s'exercer.

L'accès aux laboratoires demande le port d'une blouse : l'élève l'ayant oubliée aura une observation de comportement et un prêt de blouse à l'accueil permettra à celui-ci de revenir en cours au plus vite.

Les règles de sécurité dans les laboratoires sont à respecter scrupuleusement.

Un système de vidéosurveillance filme les accès de l'établissement (entrées et sorties), les lieux de passage à L'Oasis et les espaces de circulation à des fins de sécurité des biens et des personnes. Seule la Direction est habilitée à visionner les images enregistrées. Ces enregistrements sont conservés une semaine.

Restauration

Le badge est nécessaire pour tout passage à l'Orangerie (restaurant scolaire) ou à l'Oasis (cafétéria et foyer lycée). La cafeteria est réservée aux élèves de lycée, sauf le mercredi midi, où les collégiens désirant déjeuner pourront s'y rendre. **Aucune nourriture ne peut être apportée de l'extérieur** (ni à l'Orangerie, ni à l'Oasis) à l'exception des PAI alimentaires. Une charte de l'Oasis est signée par les lycéens en début d'année. Ils sont tenus de respecter le **règlement affiché** à l'Oasis. Ils sont responsables de l'état de propreté et du calme attendu en ce lieu.

L'aumônerie est un lieu pour tous d'accueil, de partage et de réflexion.

Le règlement intérieur s'applique également au CDI, dans les infrastructures sportives extérieures et lors des sorties pédagogiques et voyages. Il comprend en annexe : charte bac blanc et DST, charte informatique, chartes orangerie et oasis.

Des sanctions peuvent être prises

Elles doivent aider l'élève à remettre en cause soit sa manière de travailler, soit son comportement.

Elles ne peuvent en aucun cas être discutées ou remises en cause.

Toute remarque fait l'objet d'une observation travail ou comportement. Les parents doivent signer systématiquement les observations.

Tout élève victime d'une forme de harcèlement peut demander à être entendu par la commission prévention du Harcèlement, qui convoquera ensuite les auteurs présumés.

Tout propos discriminatoire ou contrevenant à la loi, toute violence physique et verbale (propos ou injures racistes, antisémites, diffamatoires, homophobes...) est passible d'un conseil de discipline.

Observation : Après 4 observations, l'élève a 2 heures de retenue pour effectuer un travail donné (ou un travail d'intérêt collectif). Les retenues ont lieu le mercredi après-midi. La présence à la retenue est obligatoire. Après 3 observations de travail, au lycée, l'élève doit être obligatoirement présent pendant 3 jours de 8h00 à 18h00.

Mise en garde : Elle n'est donnée qu'une seule fois au conseil de classe soit pour un manquement aux exigences de travail soit pour un problème de comportement.

Avertissement : 8 heures de retenue ou 16 observations entraînent un avertissement au collège, 6 heures de retenue ou 12 observations entraînent un avertissement au lycée.

Exclusion de cours : 3 exclusions dans un trimestre impliquent un avertissement ou une exclusion temporaire (une journée au moins au collège et deux jours au moins au lycée)

En cas de tentative ou suspicion de fraude en évaluation : L'élève déposera son téléphone à l'accueil dès son arrivée et le reprendra à la fin de ses cours de la journée pour une durée définie par la Direction. Pour le cycle terminal, la Commission Fraude de la Maison des Examens peut en être informée.

Un avertissement peut être donné par le conseil de classe et / ou un membre de la direction.

Chaque avertissement implique une demande de rendez-vous des parents avec le professeur principal ou le responsable du niveau.

Les sanctions sont étudiées et adaptées au cas par cas par la direction.

Au bout de 3 avertissements, la réinscription au sein de l'établissement sera remise en cause. Un Conseil de Discipline pourra être réuni sur décision du Chef d'Etablissement pouvant amener à une exclusion en cours d'année.

Le non-respect d'un contrat pédagogique personnalisé annuel est une cause de non-réinscription.

• Conseil de discipline au Collège et au Lycée

Sur décision du chef d'établissement, un Conseil de discipline peut être convoqué en cas de faute grave ou récidive au collège ou au lycée, de 3 avertissements.

Le Conseil de discipline présidé par le chef d'établissement est composé exclusivement de l'équipe de direction, d'un membre de la vie scolaire, de deux représentants des personnels enseignants et administratifs, du président du conseil d'administration ou de son représentant, de la présidente de l'A.P.E.L. ou d'un de ses représentants, d'un parent correspondant, d'un élève du bureau des délégués et de deux élèves du bureau des lycéens.

Le professeur principal et un délégué de la classe y sont invités.

L'élève y sera accompagné de ses parents ; il peut choisir un membre de l'équipe éducative pour l'assister.

Aucune personne extérieure à l'établissement ne peut intervenir (en conseil, ou pour une remise en cause d'une décision prise par l'établissement).

Ce règlement ne peut tout détailler de manière exhaustive mais dans tous les cas de figure, c'est l'esprit du projet d'établissement qui s'impose ainsi que les règles élémentaires d'éducation, de courtoisie et de bon sens.

Signature de l'élève

Précédée de «lu et s'engage à le respecter » :

Signature des parents

Précédée de «lu et approuvé » :